

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2025.040

Objet : Attributions et délégation de signature à Monsieur Yohann DUPENT

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu la loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre Hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2023 de nomination de Monsieur Yohann DUPENT en qualité de technicien supérieur hospitalier et responsable sécurité du Centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de responsable sécurité, délégation est donné à Monsieur Yohann DUPENT, technicien supérieur hospitalier et responsable sécurité du Centre hospitalier de la Dracénie, pour la signature de tous documents, décisions, courriers et actes relatifs aux dépôts de plainte au nom du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de responsable sécurité, délégation est donné à Monsieur Yohann DUPENT, technicien supérieur hospitalier et responsable sécurité du Centre hospitalier de la Dracénie, pour la signature de tous documents, décisions, courriers et actes relatifs aux dépôts de plainte pour le compte du professionnel de santé visé à l'article 15-3-4 du code de procédure pénale, après avoir recueilli le consentement écrit dudit professionnel de santé.

Article 3 : Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et est valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 6 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à Draguignan, le 25 septembre 2025

Le Directeur Général,



Ludovic VOILMY

Le Responsable Sécurité,



Yohann DUPENT